

pour résultat, d'un côté, du nuire au crédit du comté de Drummond et à celui de la compagnie du chemin de fer et de gêner celle-ci dans ses opérations; et d'un autre côté, d'augmenter le fardeau qui pesait sur les contribuables de la paroisse de St-Guillaume d'Upton, car en dernier lieu il a fallu non seulement pourvoir, au moyen d'une taxe, à la perception d'une somme d'au-delà de \$20,000, laquelle étant sa quote-part dans la souscription; mais aussi au paiement des milliers de piastres de frais encourus devant les tribunaux.

J'ai entendu souvent des personnes désireuses de détruire ou d'amoindrir le crédit non-seulement de nos municipalités mais aussi de notre Province, affirmer qu'il serait impossible de prélever des taxes pour subvenir au paiement des dettes municipales ou provinciales. J'ai cru qu'il est de mon devoir ici de déclarer que ces personnes malveillantes se trompent; je mentionnerai ici le fait que non-seulement la paroisse de St. Guillaume d'Upton s'est imposé et a payé une forte taxe pour rencontrer sa quote-part de la souscription du comté de Drummond en faveur du chemin de fer du sud-est, mais que toutes les municipalités dans le comté de Drummond, paient aussi les taxes imposées sur elles pour cette fin. Le peuple de cette province n'aime pas à payer des taxes; mais jamais il ne consentira à répudier les engagements que le gouvernement a contractés en son nom. Il tient à maintenir le crédit de la province; et je crois qu'il s'imposera les sacrifices nécessaires à cet effet. Lorsque, à Saint Guillaume d'Upton, le conseil municipal s'est trouvé, par suite du procès dont j'ai parlé, forcé à payer de suite une somme d'au delà de \$5 000, il s'est adressé à moi pour que je lui trouve un emprunt, afin de le soulager pour le moment de son fardeau. J'ai constaté qu'il était facile de négocier les débiteurs de la paroisse; mais avant de contracter l'emprunt, les contribuables ont décidé entre eux qu'il valait mieux s'imposer de suite une cotisation et d'en finir pour ne pas rester sous le poids d'une dette.

Je connais très-bien les sentiments des gens de la campagne et je sais qu'ils tiennent à l'économie dans l'administration des affaires publiques, et à éviter autant que possible la nécessité ou l'obligation de payer des taxes, mais je sais tout de même qu'ils ne consentiront jamais à répudier la dette publique ou à laisser le gouvernement dans l'impossibilité de faire honneur aux obligations du pays.

Je termine cette digression et je reviens au sujet qui nous occupe.

Si le gouvernement était obligé d'avoir recours aux tribunaux pour se faire livrer les débiteurs municipaux, ou payer les souscriptions municipales, il ne verrait peut-être la fin des procès et des appels que dans huit ou dix ans; dans l'intervalle, au lieu d'avoir en mains une somme de \$1,969,355.38, balance des souscriptions municipales, déduction faite du montant déjà payé aux compagnies par les corporations de Montréal et de Québec, dont il a besoin pour la construction du chemin de fer, le gouvernement serait obligé de négocier un nouvel emprunt et de mettre en jeu le crédit de la province. Pendant ce temps-là les municipalités qui ont souscrites en faveur des chemins de fer maintenant réunis et qui en profitent le plus, se soustrairaient à leurs obligations, et le fardeau en retomberait sur toutes les municipalités de la province, qui, pour la plupart, sont moins intéressées que celles qui chercheraient à éviter le paiement de leurs obligations solennelles. Ça serait une injustice aux municipalités de la rive sud et surtout à celles qui ont contribué à la construction des chemins de fer au sud du Saint-Laurent. On a besoin du montant que je viens de mentionner pour permettre au gouvernement de parachever le chemin de fer. Si donc les municipalités refusent de payer ou de donner leurs débiteurs au gouvernement, il faudra de toute nécessité, pour ne pas voir languir les travaux, prélever sur toute la province la somme requise. La province, parlant par la voix de sa législature, a décidé de construire le chemin de